



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 25 JUIN 2018

Affiché le 2 juillet 2018.

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE, Maire.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN Agnès PRUNIAUX - Christophe DAVID-HENRIET - Alain BRITEL Marie-Rose RIZZO - Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Nicolas RIPPE
Etaients excusés	Anne-Marie FEUGIER (procuration à Jean-Claude GAILLARD) Hélène VIOLY - Thierry REBERE - Ludovic SAILLARD (procuration à Joël SUBTIL) - Anaïs JULLIEN - Fabien CHAVET - Stéphanie CORNATON (procuration à Agnès DUBOIS) - Janine DURET Isabelle SERRAND
Secrétaire de séance	Agnès DUBOIS
Conseillers en exercice : 19	Présents : 10 Votants : 13

En préambule, Mme le Maire salue la mémoire de M. Bernard VINCENT-GENOD, Maire honoraire, dont la sépulture a eu lieu récemment. Elle associe à cet hommage M. Raymond MATHIEU, ancien élu décédé le 4 avril 2018. Une minute de silence est observée par l'assemblée.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 14 MAI 2018

Le compte rendu du Conseil municipal du 14 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE 2018 : RETRAIT DELIBERATION SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET CHAUFFERIE

Jean-Claude GAILLARD présente au Conseil la lettre de M. le Sous-préfet de NANTUA demandant le retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2018-021 du 3 avril 2018 décidant le versement d'une subvention d'équilibre de 10 000 € du budget principal au budget annexe de la Chaufferie pour l'exercice 2018, la prise en charge par le budget principal des dépenses d'un budget annexe ne pouvant se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Il précise que ce déficit est récurrent et continuera pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'en 2039.

Il informe qu'un courrier circonstancié sera adressé au contrôle de légalité.

Délibération : oui à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE 2018 : RESULTATS 2017 EAU ET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Jean-Claude GAILLARD rappelle au Conseil les comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement et précise que les résultats dégagés sont à reverser sur le budget principal de la Commune puis à transférer à HBA, déduction faite d'une estimation d'impayés pour lesquels une retenue de 5 % de l'excédent d'exploitation est opérée, soit 10 094.18 €.

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter les résultats excédentaires des budgets annexes précités :
 - chapitre 001 du budget principal, le solde d'exécution de la section d'investissement, soit :
 - ⇒ Eau : 127 650.36 €
 - ⇒ Assainissement : 79 512.63 €
 - chapitre 002 du budget principal, le solde d'exécution de la section d'exploitation, soit :
 - ⇒ Eau : 83 052.28 €
 - ⇒ Assainissement : 118 831.27 €



Commune de DORTAN (01590)

- DECIDE de transférer à HBA les excédents de la section d'exploitation de 191 789.37 € (201 883.55 € moins la retenue pour impayés de 10 094.18 €) et de la section d'investissement de 207 162.99 €.

BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget de la Commune ainsi qu'il suit :

- suppression de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la Chaufferie suite au retrait de la délibération d'attribution dont le montant de 10 000 € sera transféré sur les charges à caractère général pour 4 000 €, les charges exceptionnelles pour 2 000 € et sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour 4 000 € ;
- inscription du report des résultats excédentaires 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement d'un montant total de 201 883.55 € pour la section d'exploitation et de 207 162.99 € pour la section d'investissement et de leur transfert à Haut Bugey Agglomération, déduction faite des impayés pour lesquels une retenue de 5 % de l'excédent d'exploitation est opérée, soit 10 094.18 € ;
- inscription des crédits nécessaires au versement de l'amende transactionnelle de 2 000 € entériné par délibération du Conseil municipal n° 2018-025 du 14 mai 2018 suite au rejet d'eaux usées non traitées dans le cours d'eau du Merdançon ;
- inscription de crédits supplémentaires pour les fournitures scolaires (2 500 €), les formations (500 €) et les voyages et déplacements (1 000 €) ;
- inscription d'une somme de 1 700 € pour l'achat d'un nouvel amplificateur pour la sono de la Maison des Sociétés ;
- inscription de crédits supplémentaires pour l'achat d'illuminations de Noël (1 260 €), d'un vidéoprojecteur (1 950 €) et d'un tableau blanc (500 €) pour l'école élémentaire, d'un routeur wifi pour la Mairie (2 000 €) ;
- diminution des dépenses imprévues d'investissement de 7 410 € pour couvrir les nouveaux investissements proposés ;

Délibération : oui à l'unanimité.

BUDGET CHAUFFERIE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget de la Chaufferie ainsi qu'il suit pour tenir compte du retrait de la délibération d'attribution d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal :

- article R-74 « subventions d'exploitation » : -10 000 € ;
- article R-706 « prestations de services » : +10 000 €.

Délibération : oui à l'unanimité.

LOTISSEMENT « CREVE CŒUR » : REPRISE ESPACES COMMUNS ET CESSIION PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC

Agnès PRUNIAUX précise au Conseil que les copropriétaires ont fourni toutes les pièces nécessaires à la reprise des espaces communs du lotissement « Crève Cœur », autorisé par arrêté du 25/07/1997.

Cette reprise étant conditionnée par la cession au domaine public de 4 parcelles dont 1 au bénéfice du Département de l'Ain et, en l'absence de réponse de ce dernier, le point est reporté à un prochain Conseil municipal.

LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE MAISSIAT » : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS PARCELLES COMMUNALES ZC 44 ET ZC 381

Agnès PRUNIAUX expose au Conseil qu'une partie des raccordements aux réseaux d'assainissement du lotissement « Les Coteaux de Maissiat » dont le permis d'aménager a été accordé à la SARL JURISPARC par arrêté du 18/01/2018 ne peut se faire qu'à partir des parcelles communales ZC 44 et 381.



Commune de DORTAN (01590)

Elle ajoute que la réalisation de ce lotissement nécessite un prolongement du réseau électrique, à usage exclusif de ce dernier. C'est pourquoi, une demande a été envoyée en février dernier au lotisseur afin qu'il prenne en charge les travaux estimés par le SIEA à 50 000 € environ, demande refusée par JURISPARC par courrier reçu en Mairie ce 25 juin alors qu'un accord oral avait été préalablement donné.

Au vu de ce refus, Agnès PRUNIAUX propose de surseoir à toute décision concernant ce dossier et de reporter ce point à un prochain Conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme le Maire expose au Conseil que la modification du tableau des emplois permanents est due principalement à la suppression des TAP.

Elle propose :

1) de supprimer les emplois vacants suivants :

- 1 animateur périscolaire à temps non complet (14h30 par semaine) ;
- 1 assistante de gestion administrative chargée d'accueil à temps complet suite à l'avancement de grade de la titulaire du poste.

2) de réorganiser les services scolaires et périscolaires suite à la décision de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 et le départ à la retraite d'un agent en procédant à :

A. la création des 3 postes suivants à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C :

- 1 agent périscolaire polyvalent à temps non complet (14h30 par semaine) ;
- 1 agent de restauration et d'entretien à temps non complet (28h par semaine) ;
- 1 agent d'entretien à temps non complet (4h30 par semaine). Le cas échéant et compte tenu du caractère aléatoire de cet emploi (en fonction des effectifs scolaires), le recrutement pourra se faire par voie contractuelle sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

B. la modification de la durée hebdomadaire du poste de l'agent d'entretien qui passerait de 14h à 13h et de l'intitulé de son emploi qui deviendrait « agent périscolaire polyvalent ».

Délibération : oui à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Mme le Maire informe qu'un agent communal souhaite développer un projet professionnel nécessitant le suivi d'une formation et précise que le Conseil municipal doit se positionner sur cette demande.

Elle rappelle que le Compte Personnel d'Activité (CPA), applicable aux agents publics, se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue à l'ancien droit individuel à la formation (DIF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Elle indique que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF, mobilisable par l'agent, et prévoit notamment que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques et éventuellement les frais occasionnés par le déplacement. Cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Elle propose au Conseil :

- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF à 500 € par an et par agent ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Délibération : oui à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : REGLEMENT DE FORMATION

Mme le Maire expose au Conseil que le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Collectivité.



Commune de DORTAN (01590)

Elle présente le règlement type établi par le Centre de gestion de l'Ain et approuvé le 23 mars 2018 par le Comité technique et propose de l'adopter pour la Commune.

Délibération : oui à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION RIFSEEP

Mme le Maire explique au Conseil que, lors de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n° 2016/082 du 28 juin 2016, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes aurait dû être intégrée dans l'assiette du RIFSEEP.

Elle propose de modifier, en conséquence et à compter du 1^{er} juillet 2018, les montants de référence de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du groupe 1c du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupe	IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)		CIA (Complément Indemnitaire Annuel)	
	Montant de base annuel			
	Proposé	Maxi de référence	Proposé	Maxi de référence
B 1c	4 720 €	17 480 €	1 300 €	2 380 €

Délibération : oui à l'unanimité.

CONVENTION PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL) : AVENANT 2017-2018

Joël SUBTIL rappelle au Conseil sa délibération 2015/49 du 23 juin 2015 approuvant la convention partenariale relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et sa délibération 2016/080 du 28 juin 2016 portant renouvellement pour la période 2016/2017.

Il informe que la prorogation de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017 n'a pas été soumise au Conseil et qu'il convient de régulariser la situation par la passation d'un avenant à la convention PEDT, les conditions d'application de celle-ci restant inchangées.

Il précise qu'un courrier devra être adressé au Ministère pour expliquer le retard apporté à la signature de cet avenant et espérer percevoir l'aide de l'Etat de 50 € par enfant participant aux TAP.

Délibération : oui à l'unanimité.

REGLEMENTS INTERIEURS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Joël SUBTIL informe le Conseil que la Commission Académique, lors de sa réunion du 22 juin, a donné un avis favorable à l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle, la décision devant être entérinée mardi 26 juin.

En conséquence, l'organisation de la restauration scolaire devra être revue, deux possibilités s'offrant à la Commune :

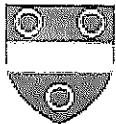
- organiser un transport de l'école maternelle au restaurant scolaire de l'élémentaire (des tarifs ont été demandés) ;
- implanter un préfabriqué à l'école maternelle permettant le maintien de la garderie et de la restauration sur le site (coût d'environ 40 000 € sur 18 mois incluant la mise en place et la location).

Joël SUBTIL présente les nouveaux règlements intérieurs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, régissant pour les enfants de maternelle et d'élémentaire le fonctionnement des services suivants :

- restauration scolaire et interclasse ;
- garderie matin, midi et soir, étude surveillée du soir.

Il précise que ceux-ci seront ajustés pour répondre à la nouvelle organisation découlant de l'ouverture de la 4^{ème} classe maternelle.

Délibération : oui à l'unanimité.



Commune de DORTAN (01590)

RAPPORT 2017 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

André PERRIN donne lecture du rapport de l'année 2017. Il précise que 8 prélèvements ont été effectués pour le contrôle de la qualité de l'eau.

Il constate un taux de rendement de 67.17 % en 2017, contre 68.69 % en 2016, 65.48 % en 2015 et 57.34 % en 2014.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

RAPPORT 2017 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

André PERRIN donne lecture du rapport de l'année 2017.

Les volumes facturés sont en hausse de 6.75 % (58 530 m³ en 2017 contre 54 824 m³ en 2016).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

1. Cimetière : la sculpture du jardin du souvenir est en cours de finition. Cette œuvre représentant un arbre sera positionnée côté gauche à l'entrée de ce lieu de recueillement. Sur les feuilles de l'arbre, seront gravés, aux frais de la Commune, les prénom et nom du défunt pour les familles qui en feront la demande.
2. Invitation : le Conseil départemental de l'Ain organise les 1^{ers} états généraux à destination des élus le 5 juillet à 14h au Monastère de Brou.
3. PLUIH : les réunions entre HBA et les Communes sont en cours.

La séance est levée à 20h40.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Agnès DUBOIS

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.